

PROPOSITION COMMERCIALE

Menachem BENECH Président



21/11/2022

∞drive sign

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE ET BESOIN	3
PROPOSITION FINANCIÈRE	4
SETUP et prestations (CAPEX)	4
Environnement et certificat signature électronique fournisseur Oodrive Sign	4
Abonnement mensuel Oodrive Sign (OPEX)	4
Abonnement Oodrive Sign Liberty	4
OFFRE OODRIVE SIGN	5
Caractéristiques d'une transaction	5
Engagement de volume annuel	6
Conditions particulières	7
Conditions de facturation et de paiement	7
SUPPORT, SAV	8
INTEGRATION AU SYSTÈME D'INFORMATION	8
Demande d'assistance	8
Intégration dans le système d'informations	8
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	9
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION	12
MATRICE DES RESPONSABILITES	16
LISTE DES SOUS-TRAITANTS DU PRESTATAIRE	18
ANNEXES JOINTES AU CONTRAT	20
SIGNATURES	20

CONTEXTE ET BESOIN

Dans le cadre de votre activité vous faites régulièrement signer des contrats ou des actes à des clients ou partenaires.

Afin d'éliminer les coûts et les délais liés à la signature papier/courrier, tout en maîtrisant le processus de signature vis-à-vis du cadre juridique en vigueur, vous souhaitez vous équiper d'une solution permettant la signature électronique de tous vos contrats, et la réception des documents signés dans votre interface de supervision.

En conséquence, vous êtes à la recherche d'une solution permettant de faire signer ces contrats à distance (email + SMS) en face à face (avec 4G ou WIFI ou sans réseau grâce à l'application mobile Oodrive Sign téléchargeable dans tous les stores iOS, Android, Windows) ou en ligne (sur votre site web / extranet ou sur le serveur sécurisé Oodrive Sign), tout en respectant la réglementation sur la signature électronique afin d'assurer une force juridique aux documents et contrats ainsi conclus.

Comment faire signer électroniquement vos documents avec Oodrive Sign?

- Solution Simple (Standard Oodrive Sign) : glisser/déposer manuel de votre (ou vos) document(s) dans Oodrive Sign.
- Solution API depuis votre outil métier (Logiciel, extranet, ...) : envoi automatisé du (ou des) document(s) vers Oodrive Sign.
- Vous pouvez également nous confier un ou plusieurs modèle(s) de contrat / document type, que nous pourrons intégrer pour vous sous forme de parcours de signature digitale (nous transmettre vos modèles pour cotation). C'est ce que nous appelons la Solution Sur-Mesure.

Ces trois solutions, Solution Simple, Solution Sur-Mesure et Solution API sont parfaitement compatibles avec la technologie Smartfields d' Oodrive Sign.

Pour répondre à vos besoins, nous vous proposons l'offre Oodrive Sign LIBERTY.

Qui peut utiliser Oodrive Sign au sein de mon entreprise?

Tous les collaborateurs qui préparent, font signer, supervisent ou valident (contre-signature : signature organisme) les transactions, sont des utilisateurs **Oodrive Sign**.

Votre (ou vos) administrateur(s) de licence pourront créer vos utilisateurs et leur affecter un <u>rôle</u> pour leur utilisation d' <u>Oodrive Sign</u> en fonction des droits définis par votre organisme.

Quand ces rôles standards ne suffisent pas et que vous souhaitez segmenter et cloisonner l'activité contractuelle de votre licence **Oodrive Sign**, vous aurez besoin de l'option de licence **Version Enterprise**. Votre (ou vos) administrateur(s) de licence pourront créer autant de périmètres (par business units, services, secteurs géographiques, modèles de contrats, base de données signataires...) qu'ils le souhaitent.

Nous consulter pour plus d'informations : <u>inside@oodrive.com</u>

PROPOSITION FINANCIÈRE

26, rue du Faubourg Poissonnière

75010 Paris, France

Téléphone: +33 (0)1 46 22 07 00

Proposé par : Myriam ABID Email: m.abid@oodrive.com Téléphone: +33 (0)7 57 94 62 13

SETUP et prestations (CAPEX)

Environnement et certificat signature électronique fournisseur Oodrive Sign

Article & Description	Quantité	Taux	Remise	Montant
Oodrive Sign : Setup et certificat de signature électronique :				
environnement économique mutualisé				
Mise en place de la plateforme de signature électronique Oodrive Sign :				
- Utilisation du certificat fournisseur qualifié délivré par CertEurope de Calinda	1	390.00€	100%	0.00€
Software (Groupe Oodrive) pour la signature déléguée des transactions				,,,,,,,
- 5GB de stockage cloud Oodrive Sign inclus par environnement. Au delà des				
5GB inclus, +1€ HT/ GB par mois				

Abonnement mensuel Oodrive Sign (OPEX)

Abonnement Oodrive Sign Liberty

		par	mois	
Article & description	Quantité	Tarif grille/txn	Taux négocié/par txn	Montant
Oodrive Sign Liberty: abonnement mensuel 75 transactions Oodrive Sign à consommer avant l'échéance annuelle du contrat. Chaque mois sont facturées et créditées jusqu'à 1/12 de l'engagement annuel de transactions, sauf si votre consommation dépasse votre engagement à date. Les transactions consommées audelà de l'engagement annuel sont facturées au prix unitaire de 3,19€ par transaction. Donne accès en illimité à la licence : Sans limite du nombre d'utilisateurs Possibilité de faire signer en face-à-face et à distance vos contrats intégrés dans Oodrive Sign - Accès à l'interface backoffice pour le siège Caractéristiques des transactions : jusqu'à 1 signataire client inclus jusqu'à 10 SMS inclus 1 signature fournisseur incluse Scellement de transaction et dossier de preuve juridique inclus pas d'archivage légal	75	3,19 €	2,99 €	224,25€

OFFRE OODRIVE SIGN

Oodrive Sign LIBERTY: Engagement annuel sur un volume de transactions

- Utilisateurs illimités
- Modes de signature illimités : possibilité de faire signer des contrats à distance, en face à face (avec ou sans réseau), en ligne
- Accès à l'interface backoffice / tableau de bord des contrats

Grâce à Oodrive Sign LIBERTY, vous maîtrisez parfaitement les coûts de transactions et vous ajustez le curseur en fonction du volume de transactions généré par vos collaborateurs.

Caractéristiques d'une transaction

Ci-dessous la liste des caractéristiques d'une transaction standard Oodrive Sign LIBERTY et les suppléments facturés en cas de transactions avec des caractéristiques particulières, selon les extensions de transactions choisies en option :

Caractéristiques d'une transaction Oodrive Sign	Tarif
1 signature électronique client certifiée	INCLUS
1 signature électronique organisme certifiée	INCLUS
1 scellement de transaction par un certificat qualifié	INCLUS
1 dossier de preuve juridique	INCLUS
10 sms inclus par transaction	INCLUS
Garantie de validité GENERALI	INCLUS
SMS au-delà de 10 partransaction	+0,05€
1 signataire client supplémentaire	+0,19€
1 vérification d'identité niveau AES1 (cohérence de la pièce d'identité)	+1,99€
1 vérification d'identité niveau AES2 (cohérence et original de la pièce d'identité)	+2,49€
1 vérification d'identité niveau AES3 (original pièce + présence signataire)	+2,99€
1 vérification d'identité niveau QES (certifié PVID)	+9,99€
1 signature par token	+5,99€

OPTIONNEL				
Archivage légal 2 ans (par MB)	+0,10€			
Archivage légal 5 ans (par MB)	+0,15€			
Archivage légal 10 ans (par MB)	+0,30€			
Archivage CDC Arkhineo	+0,19€			
Calcul d'empreinte des annexes Remplacement des annexes par leur empreinte SHA-256 pour l'archivage	+0,29€			



L'assurance protection juridique Oodrive Sign x Generali garantit toutes les signatures¹ dans toute l'Europe.

A noter : les transactions signées par les clients doivent être validées par vos services depuis le backoffice Oodrive Sign ou via l'API dans les 30 jours. Au-delà, elles sont automatiquement abandonnées. Une validation automatique peut être mise en place gratuitement sur demande. Ce délai peut être étendu sur demande.

Engagement de volume annuel

En prenant un engagement de volume annuel, vous bénéficiez du meilleur prix sur les transactions et vous ajustez le curseur en fonction du volume de transactions généré par votre système.

Précision sur l'engagement annuel de transactions Oodrive Sign :

Il est possible de changer de tranche d'engagement annuel (cf. tableau des tarifs des transactions cidessous).

- En cas d'augmentation : une fois par trimestre, avec un préavis de 1 mois.
- En cas de diminution : à l'issue de l'engagement de durée initial, une fois par an, à la date anniversaire du contrat, avec un préavis de 3 mois.

Les mensualités liées à l'engagement annuel et les tarifs de transactions seront alors associés à la tranche choisie.

> Grille tarifaire transactions (hors extension de transactions) Licences Oodrive Sign LIBERTY

Grille des tarifs Oodrive Sign LIBERTY

	Prix Oodrive Sign			
Engagement annuel (transactions)	Mensualité	ou Annuité	Transac. suppl.	
120	33,90 €	406,80 €	3,39 €	
600	159,50 €	1914,00 €	3,19 €	
1200	299,00 €	3588,00€	2,99 €	
1500	311,25 €	3735,00€	2,49 €	
2400	478,00 €	5736,00€	2,39 €	
3000	572,50 €	6870,00€	2,29 €	
6000	1045,00 €	12540,00€	2,09 €	
10 000	1408,33 €	16899,96€	1,69 €	
15000	2050,00€	24600,00€	1,64 €	
25000	3208,33€	38 499,96 €	1,54 €	
50000	6000,00€	72 000,00 €	1,44 €	
100 000	9166,67€	110 000,04 €	1,10 €	
300 000	25500,00€	306000,00€	1,02 €	
600 000	42500,00€	510 000,00 €	0,85€	
900 000	57000,00€	684000,00€	0,76 €	
1200 000	59000,00€	708000,00€	0,59 €	

Conditions particulières

- Environnement et certificat de signature électronique fournisseur : valeur 390€HT OFFERT
- Accès illimité au programme d'onboarding (à distance) : OFFERT
- Engagement de 900 transactions par an. Le coût unitaire de toute transaction supplémentaire est fixé à 3,19€ par transaction supplémentaire.

Validité de l'offre : jusqu'au 30/11/2022

Mise en production estimée : suivant votre planning

• Début de la facturation : 01/12/2022

Conditions de facturation et de paiement

Tous les tarifs sont exprimés hors taxes, et seront facturés au taux de TVA en vigueur.

- Période de facturation : les engagements et abonnements (OPEX) sont facturés mensuellement en début de période. Le compte du client est crédité du nombre de transactions correspondant : un douzième de l'engagement annuel.
- Si l'engagement annuel a déjà été consommé en totalité sur l'année en cours, la mensualité d'engagement n'est pas facturée.
- En début de mois sont également facturées : les transactions consommées au cours du mois précédent au-delà du nombre de transactions crédité sur le compte du client au dernier jour du mois précédent, ainsi que les extensions de transactions consommées au cours du mois précédent.
- Après une durée initiale de 24 mois, l'abonnement est reconduit par périodes d'une durée équivalente.
 Les transactions créditées au compte du client et non consommées à la fin de la période annuelle du contrat ne sont pas reconduites sur la période annuelle suivante. Le contrat peut être résilié avec un préavis de 1 mois avant le prochain renouvellement.
- Paiement comptant par prélèvement SEPA (mandat en dernière page du présent contrat) ou par virement pour les clients hors zone Euro.
- Facturation d'un acompte de 50% du montant des prestations de service et de SETUP (CAPEX) à la commande. Facturation du solde à la livraison.
- Facturation des abonnements et engagements (OPEX) en début de période.
- Facturation des packs de transactions (OPEX) en début de période.
- Facturation des transactions de signature électronique au-delà des packs en début du mois suivant la consommation.

SUPPORT, SAV INTEGRATION AU SYSTÈME D'INFORMATION

Demande d'assistance

Nous mettons à votre disposition un portail support pour trouver les réponses à vos questions, ouvrir et suivre des tickets de support : https://support.oodrive-sign.com

Nos clients bénéficient d'un chargé de compte dédié, disponible par mail et par téléphone.

Pour contacter notre équipe support : support-sign@oodrive.com / +33 9 80 09 02 03

Intégration dans le système d'informations

Nous vous proposons d'utiliser nos APIs pour vous permettre d'interfacer votre logiciel métier avec Oodrive Sign.

> La documentation est disponible à cette adresse : https://developers.oodrive-sign.com/ Si besoin est, notre équipe support se tient à votre disposition pour vous aider : support-sign@oodrive.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(v202206-01)

Article 1. PREAMBULE

Les services et les prestations associées (ci-Après le(s) « Service(s) ») proposés par Oodrive (ci-après le « Prestataire ») sont, quelle qu'en soit la nature, régies par les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Utilisation spécifiques à chaque Service du Prestataire qui s'y rattacheront (hors projets incluant des développements particuliers/personnalisés), ainsi que par le devis accepté par le Client. Toute dérogation devra faire l'objet d'un écrit accepté et signé par le Prestataire.

Ces documents définissent, à l'exclusion de tous autres documents, et sauf volonté contraire non équivoque du Prestataire, le cadre juridique de ses interventions. Les documents de type « conditions générales d'achat » du Client sont exclus du périmètre contrat et sont non-opposables au Prestataire.

Les conventions particulières convenues entre le Prestataire et le Client peuvent déroger aux présentes conditions générales sous réserve que de telles dérogations soient explicites. En cas de difficulté d'interprétation, priorité sera donnée aux conditions particulières, puis aux Conditions Générales d'Utilisation des Services et enfin aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 - CADRE D'ENGAGEMENT

Lorsque la prestation du Prestataire inclut, en tout ou partie, la fourniture d'une assistance technique (chef de projet, formateur ...) sous la forme d'une mise à disposition de ressources humaines :

- · le personnel délégué par le Prestataire reste placé sous la seule autorité hiérarchique du Prestataire qui exerce de manière exclusive le pouvoir d'encadrement et de direction.
- · le personnel délégué par le Prestataire se conforme en termes d'horaires de travail aux directives données par le Client dans la limite de l'horaire légal de travail en vigueur à la date de la prestation, à son règlement intérieur et à ses règles d'hygiène et de sécurité
- Les congés du personnel du Prestataire sont déterminés par le Prestataire, en fonction des contraintes du Client et des règles légales.
- le Client conserve seul la direction générale des travaux, notamment en ce qui concerne l'identification du besoin, la définition, la réalisation, le cadencement, la validation des livrables et la réception finale des travaux, ainsi que la gestion des charges associées.
- · le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des absences des personnels délégués, en cas d'indisponibilité de ces derniers pour cause de maladie ou d'accident. En cas d'indisponibilité prolongée, le Prestataire s'engage notamment à transférer tout le savoir-faire utile et nécessaire au remplaçant qui disposera de compétences et de connaissances sur le projet, similaires à celles du membre absent de l'équipe du Prestataire.
- la communication par le Prestataire d'une estimation de charge de travail n'est réalisée qu'à titre indicatif et ne représente en aucun cas une obligation de résultat de la part du Prestataire.
- dans le cas de fourniture par le Prestataire d'éléments de reporting périodique prévus au contrat, ces derniers seront communiqués au correspondant habituel du Client, toute demande supplémentaire de reporting devant être effectuée par un représentant habilité du Client.

Lorsque la prestation du Prestataire est exécutée en contrepartie du paiement par le Client d'un prix forfaitaire, le Client s'oblige à respecter le périmètre des besoins qu'il a définis et à partir duquel le Prestataire a construit son offre financière. Le Prestataire ne sera pas tenu par le caractère forfaitaire du prix en cas de modification des besoins à satisfaire, quelle que soit l'origine de cette modification.

En toute hypothèse d'intervention du Prestataire, le Client s'engage à mettre à la disposition des intervenants du Prestataire, l'ensemble des moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la prestation. Les locaux éventuellement mis à disposition par le Client devront être de nature à permettre un travail intellectuel normal (dimension, équipements, bruits, isolement, salubrité, etc.).

ARTICLE 3 - PERIMETRE CONTRACTUEL

Les obligations du Prestataire sont limitativement énumérées dans les documents contractuels.

De convention expresse, le périmètre contractuel sur lequel s'engage le Prestataire est exclusif de tout besoin non expressément défini par le Client à la date de formation du contrat. Il incombe en conséquence au seul Client de vérifier la cohérence, l'exhaustivité et la complétude de son expression de besoins. Le Prestataire ne saurait être tenu d'une obligation de conseil dans l'identification des besoins à satisfaire, seul le Client étant en mesure d'en apprécier l'étendue.

Le Prestataire ne prend aucun engagement en termes d'interopérabilité des systèmes existants ou de réalisation d'interfaces autres que celles définies dans les documents contractuels et la documentation des Services proposés par le Prestataire

Sauf accord contraire, les éventuelles normes de développement, de paramétrage, de nommage, ainsi que celles pouvant concerner les documentations types, sont choisies et mises en œuvre par le Prestataire.

Le Prestataire ne saurait être tenu de toute contrainte de maintenabilité, d'exploitation, d'évolutivité ou d'interopérabilité exprimée par le Client postérieurement à la formation du contrat et/ou non expressément acceptée par le Prestataire

La documentation fournie par le Prestataire est celle spécifiée dans les documents contractuels ou proposée en standard à tous les clients. Sauf stipulation contraire, cette documentation est fournie en français.

Le Client doit spécifier ses besoins en termes de formation, accompagnement et transfert de compétence.

ARTICLE 4 - COMITÉS

Si des comités sont constitués, chaque partie doit y participer activement dès le début du projet et y affecter un personnel compétent et investi de l'autorité nécessaire à la prise des décisions requises et pouvant engager la partie concernée en conséquence. En cas de modification des représentants d'une partie aux comités pendant la durée des prestations, la partie concernée s'engage à une parfaite continuité dans le déroulement de ses fonctions et missions.

ARTICLE 5 - VALIDATION - RÉCEPTION

La mise à disposition des Services est faite selon le calendrier prévu par les parties et ne nécessite pas de validation particulière du Client. Toutefois, certaines prestations pourront nécessiter une recette de la part du Client.

Dans ce cas, le délai maximal de validation des livrables et autres documents liés à la vie du projet est fixé à 15 jours ouvrés.

Le Client est tenu de respecter les délais et la procédure de recette convenue. Il lui appartient notamment de définir ses jeux de recette. Le Prestataire pourra, dans des conditions à déterminer, apporter une assistance lors de ces opérations de recette. Tout retard imputable au Client pourra entraîner un décalage du calendrier contractuel et un accroissement des charges que le Prestataire pourra répercuter au Client.

Plus généralement, le Client s'assurera, dès la mise à disposition des Services par le Prestataire, de leur conformité aux besoins qu'il a exprimés. Sauf mention contraire dans des conventions particulières, (i) l'absence de réserve formulée par le Client dans un délai de quinze (15) jours (ii) et/ou la mise en production des fournitures par le Client, vaudront réception définitive desdites fournitures.

Lorsque la prestation du Prestataire inclut, en tout ou partie, la fourniture d'une assistance technique sous la forme d'une mise à disposition de ressources humaines, le Client s'engage à valider dans les délais et dans la forme convenue, les justificatifs correspondant aux prestations effectuées et permettant la facturation de ces prestations.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif et non cessible, d'utilisation des Services fournis et de leur documentation pour la réalisation de l'objectif poursuivi par le Client.

Il est expressément convenu entre les parties que le Prestataire se réserve la possibilité d'utiliser les enseignements tirés des études et/ou des réalisations qui lui ont été confiées par le Client et de procéder à des développements pour des tiers, d'éléments similaires à ceux qu'elle aurait développés à la demande du Client.

Le Prestataire reste en toute hypothèse seul titulaire des méthodes, des outils et du savoir-faire mis en œuvre dans le cadre de ses prestations. Lorsque la fourniture du Prestataire inclut la mise à disposition au profit du Client d'un progiciel édité par un tiers, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation de ce progiciel, dans les limites et aux conditions du contrat de licence proposé par l'éditeur. Lorsque la prestation du Prestataire comprend une vente de matériels, le transfert des risques à l'acheteur s'opère au moment de la livraison. La propriété de ces matériels n'est transférée au Client qu'à compter du paiement intégral de leur prix. En conséquence, le transfert de propriété ne s'opère au profit du Client qu'après règlement de la dernière échéance convenue.

ARTICLE 7 - CONTREFAÇON

Le Prestataire garantit le Člient contre toute action en contrefaçon ou toute action tendant à interdire l'utilisation des Services proposés en application du présent contrat. A ce titre, le Prestataire prendra à sa charge tous dommages et intrêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon. Les dispositions ci-dessus sont soumises aux conditions expresses suivantes :

- · que le Client ait notifié à bref délai, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action.
- · que le Prestataire ait été en mesure d'assurer librement la défense de ses propres intérêts et ceux du Client et que, pour ce faire, le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant, en temps utile, tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation de tout ou partie des fournitures serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon, ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à l'action en contrefaçon, le Prestataire s'efforcera, à son choix et à ses frais:

soit d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation des programmes contrefaits.

soit de remplacer ces programmes de manière à éviter ladite contrefaçon.

Les dispositions figurant dans le présent article fixent les limites de la responsabilité du Prestataire en matière de contrefaçon de brevets ou de droits d'auteur.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

Sauf pour les documents archivés par le Prestataire dans le cadre de l'option d'archivage légal, le Client conservera un double de tous les documents, informations et fichiers confiés au Prestataire. Préalablement à toute intervention du Prestataire, le Client prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité de l'ensemble de ses données et/ou, fichiers sur ses propres serveurs et postes de travail. Il lui reviendra en conséquence d'effectuer régulièrement, et en toute hypothèse, préalablement à toute intervention du Prestataire, toutes sauvegardes nécessaires.

Le Client est responsable, en tant que gardien, de la sécurité des logiciels, des fichiers et des dossiers présents dans ses locaux ou ceux de ses prestataires tiers au présent contrat, y compris pendant les phases de développement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les prix inclus dans toutes les propositions du Prestataire sont, sauf dispositions particulières contraires, valables 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition. Tous les prix s'entendent hors taxes, hors frais de déplacement fournitures et frais de séjour.

Les abonnements aux Services sont facturés à terme à échoir. Les factures émises par le Prestataire sont payables par le Client à vingt (20) jours à compter de la date d'émission des factures, par prélèvement SEPA le 20 du mois sur le compte bancaire désigné par le Client. Le Client s'engage à signer un mandat de prélèvement SEPA pour autoriser le Prestataire à effectuer ces prélèvements récurrents. Si le client ne signe pas de mandat de prélèvement SEPA ou décide d'opter pour un autre moyen de paiement, un supplément sera facturé pour frais administratif, d'un montant de 30 euros hors taxes par facture pour un règlement par chèque et de 15 euros hors taxes par facture pour un règlement par chèque et de 15 euros hors taxes par facture pour un règlement. Des frais supplémentaires pourront s'appliquer si le client est situé hors zone SEPA. En cas de paiement par prélèvement, il est entendu entre les Parties que les factures serviront de notification préalable, dans un délai d'un minimum sept (7) jours calendaires avant la date du prélèvement. En cas de modification survenant sur le compte bancaire prélevé, le Client s'engage à en informer le Prestataire par écrit avant le 20 du mois. En cas de révocation du mandat de prélèvement, le Client doit fournir au Prestataire un nouveau mandat de prélèvement afin de permettre au Prestataire d'effectuer les prélèvements. A défaut, le Prestataire pourra de plein droit suspendre les accès du Client au Service de Signature Électronique et demander le règlement des encours par tout moyen de paiement.

En cas de demande de l'ajout de la référence à un bon de commande sur les factures, le Client s'engage à fournir ledit bon de commande, conforme au devis établi par le Prestataire, avant la date de prochaine facturation. Cette modalité administrative ne se substitue en aucun cas à la durée d'engagement prévue au Contrat. En cas de non-réception du bon de commande, le Prestataire se réserve le droit de facturer l'abonnement sans référence sur la facture et selon les modalités contractuelles.

En cas de retard de paiement de toute somme due au Prestataire, il sera fait application, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts moratoires immédiats, calculés à trois fois le taux d'intérêt légal, à concurrence du nombre de jours de retard. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

Pour tenir compte des fluctuations des taxes, des frais d'assurance et des frais d'achat de biens et services nécessaires à la fourniture des prestations, les montants récurrents facturés par le Prestataire seront augmentés tous les ans de 3%, à la date anniversaire du Contrat.

De plus, le Prestataire se réserve la possibilité de réviser les conditions tarifaires à tout moment. Dans cette hypothèse, le Prestataire devra en informer le Client, par écrit, au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires. En cas de refus du client, ce dernier pourra résilier le Contrat en respectant un préavis de quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.

Les frais de déplacement pourront être facturés au client par le Prestataire, aux frais réels sur présentation de justificatifs (avion, train, taxis, frais kilométrique si voiture, parking...)

Les frais d'hébergement (hôtel et restauration) sont pris en charge par le client sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 10 - DURÉE, DÉLAIS

Le contrat prend effet à sa date de signature, pour la durée des abonnements et/ou des prestations. La durée des abonnements et/ou des prestations est précisée dans la proposition du Prestataire ou dans les Conditions Générales d'Utilisation des Services y afférant. Sauf stipulation contraire, les abonnements aux Services proposés par le Prestataire débutent à la date de première facturation, après mise à disposition du Service par le prestataire, pour la durée irrévocable précisée sur le devis ou le bon de commande, et se reconduisent automatiquement pour des périodes d'abonnement de même durée. Le Client ou le Prestataire pourront mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période d'abonnement en cours.

ARTICLE 11 - PÉNALITÉS

Les éventuelles pénalités de retard appliquées au Prestataire au titre du contrat seront plafonnées à 10% du montant associé au livrable réputé en retard. Le montant total de pénalités ou d'indemnisation d'un éventuel préjudice lié à un retard imputable au Prestataire ne pourra en tout état de cause être supérieur à 10% du montant maximal du contrat. Les pénalités sont libératoires et non-cumulables.

ARTICLE 12 - GARANTIE CONTRACTUELLE

Les garanties relatives aux Services sont décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation des Service.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront pas être tenues pour responsables de tout manquement à l'une des obligations mises à leur charge par les présentes conditions générales et les Conditions Générales d'Utilisation des Services qui s'y rattachent, qui résulteraient d'un cas de force majeure tel que caractérisé par le Code civil et la jurisprudence.

Dans la mesure où un tel cas de force majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à un mois, le Prestataire et le Client conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements réciproques.

Si aucun accord n'était possible, ces engagements pourraient alors être dénoncés par l'une ou l'autre des parties, sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - EMPÊCHEMENT DU FAIT DU CLIENT

Si pour des raisons imputables au Client, un ou plusieurs collaborateurs du Prestataire affectés à la réalisation des prestations se trouvaient dans l'impossibilité de travailler conformément au calendrier prévu, les délais fixés à l'origine seront reportés d'autant et un surcoût correspondant à ces décalages pourra être facturé en sus au tarif en vigueur.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de manquement grave, par l'une ou l'autre des parties aux obligations stipulées aux présentes conditions générales et aux Conditions Générales d'Utilisation des Services qui s'y rattachent, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sous réserve qu'une mise en demeure d'exécuter, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée infructueuse pendant plus de trente jours calendaires.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Sauf pour les informations qui sont par nature publiques, les parties s'engagent à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne toute information dont elles ont eu, ont ou auront connaissance, même fortuitement, à l'occasion des relations relatives aux Services de la présente proposition. Le Presataire s'engage à respecter les droits de reproduction exclusifs du client et à ne diffuser aucune copie ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, des données des fichiers sans autorisation expresse de celui-ci.

Dans le cas de prestations dans le domaine de l'Internet, le Prestataire ne peut être tenu responsable des actions des utilisateurs finaux des Services. Les documents ou renseignements confiés par le Client, ainsi que les dossiers

Les documents ou renseignements confiés par le Client, ainsi que les dossiers élaborés par le Prestataire à l'aide de ces documents et informations, sont couverts par la confidentialité.

Toutefois, ne seront pas considérés comme confidentiels les informations et documents qui :

- étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes dispositions,
- résultent de connaissances internes à l'une ou l'autre des parties sans qu'il y ait eu violation par elle de la présente obligation de confidentialité,
- ont été reçus de manière licite, par l'une ou l'autre des parties, de tiers, sans obligation de confidentialité.

En cas de besoin spécifique de confidentialité, le Client s'engage à transmettre pour validation au Prestataire tout engagement particulier signé entre les collaborateurs du Prestataire et le Client.

L'obligation de confidentialité résultant du présent article demeurera en vigueur cinq ans après la fin de l'exécution des prestations, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 17- RECOURS

Le Prestataire est responsable des dommages directs que lui-même, ses éventuels sous-traitants ou son personnel pourraient causer au Client ou à des tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

En aucun cas, le Prestataire et le Client ne seront tenus pour responsables des dommages indirects au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

Le Prestataire ne pourra jamais prétendre à limiter sa responsabilité au titre :

- de l'indemnisation de contrefaçon de l'article « Contrefaçon »
- des dommages corporels ainsi que de tous dommages causés par le dol ou la faute lourde telle que définie par la jurisprudence,
- de manquements à ses obligations de confidentialité de l'article de Confidentialité ».

En dehors des cas stipulés ci-dessus, la responsabilité totale du Prestataire au titre du contrat pourra être engagée par le Client dans la limite maximale du montant du contrat payé par le Client pour l'année contractuelle en cours. Des stipulations différentes pourront être précisées dans les Conditions Générales d'Utilisation des Services proposés par le Prestataire.

ARTICLE 18 - ASSURANCES

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle à l'égard de ses clients. Le Prestataire s'engage à fournir une attestation sur simple demande.

ARTICLE 19 - CLAUSE DE RÉAJUSTEMENT

Si par suite de circonstances d'ordre économique, technique ou commercial survenant après la signature des conventions liant les parties, l'économie de cellesci et plus généralement l'équilibre qu'elles instaurent entre les parties se trouvaient modifiés au point de rendre leur exécution préjudiciable pour l'une ou l'autre des parties, la partie subissant ce préjudice aurait la faculté de solliciter l'autre partie pour que soit déterminée, d'un commun accord, dans un esprit de mutuelle compréhension et d'équité, la solution la plus adaptée pour faire disparaître le déséquilibre constaté en procédant, si nécessaire, à un amendement de certaines dispositions contractuelles.

Si les parties ne parvenaient pas à trouver cette solution, elles auraient alors la possibilité, sur l'initiative de la partie la plus diligente, de faire appel aux bons offices d'un tiers choisi d'un commun accord ou désigné, à défaut, par la voie d'une procédure en référé, par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris.

Ce tiers aurait pour mission de tenter de rapprocher les parties et, d'une manière générale, de présenter toutes les recommandations qui lui paraîtraient utiles.

En tout état de cause, ces recommandations auraient un caractère confidentiel et ne pourraient pas être exploitées dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les parties acceptent irrévocablement de supporter par moitié les frais et honoraires exposés dans le cadre de cette mission de conciliation, à l'exception de leurs propres frais et des honoraires de leur conseil.

ARTICLE 20 - RÉFÉRENCE

Le Prestataire pourra, dans le cadre de ses activités, faire référence à l'existence de ses relations contractuelles avec le Client. Les Parties s'obligent à s'accorder sur les communiqués de presse adressés au public.

ARTICLE 21 - RÈGLEMENT AMIABLE

Toute difficulté d'exécution du contrat sera soumise à un comité de pilotage exceptionnel composé paritairement, notamment dans les cas suivants :

- retard dans la prise d'une décision critique ;
- manque de disponibilité des ressources affectées au projet ;
- demande de remplacement d'une ressource de l'une ou l'autre partie.

Toute difficulté qui n'aurait pas trouvé de solution dans le cadre d'un comité de pilotage exceptionnel sera soumise, sur l'initiative de la partie la plus diligente, aux directions générales respectives de chacune des parties. Celles-ci se rencontreront dans les meilleurs délais afin de mesurer l'étendue de la difficulté concernée et les modes de règlements envisageables.

Les parties pourront se faire assister, dans le cadre de ce rapprochement, de tout tiers de leur choix.

ARTICLE 22 - DIFFÉRENDS

Pour toute difficulté susceptible d'être rencontrée dans la formation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du présent contrat, les parties conviennent, en cas d'échec des procédures amiables figurant à l'article 21 ci-dessus, d'attribuer

compétence expresse au tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralités de défendeurs, y-compris pour les procédures d'urgence, par référé ou sur requête.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

(v202206-01)

L'utilisation du Service de Signature Électronique, proposé par le Prestataire, implique l'acceptation des présentes. Toute stipulation contraire, non constatée par un écrit accepté par le Prestataire, est réputée non-écrite. Les conditions générales d'achat du Client sont non-opposables au Prestataire, même si celles-ci sont adossées à un devis ou un bon de commande émis par le Client et portant sur le Service de Signature Électronique proposé par le Prestataire.

Article 1. Définitions

Client : Personne morale ou personne physique agissant en qualité de professionnel et souhaitant utiliser le Service de Signature Électronique pour informer, valider, signer ou faire signer des Documents électroniquement.

Authentification: Processus qui vise à vérifier l'identité prétendue du Signataire.

Autorité de Certification (AC): Autorité qui délivre des Certificats Électroniques.

Autorité de Certification Tierce (AC Tierce): Autorité de Certification délivrant des

Autorité de Certification l'ierce (AC l'ierce): Autorité de Certification delivrant des Certificats Électroniques mais n'agissant pas sous le contrôle et la responsabilité du Prestataire.

Carnet d'adresse : Liste de Signataires, associée au compte client et incluant les données d'identification (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile, ...).

Certificat Électronique : attestation électronique qui associe les données de validation d'une signature électronique à une personne physique et confirme au moins le nom de cette personne.

Certificat Électronique sur Support Cryptographique : Certificat Électronique sur support cryptographique physique détenu par le Signataire, délivré par une Autorité de Certification tierce au Contrat et permettant la réalisation de Signatures Électroniques

Document(s): Document électronique (contrat, avenant, bulletin de souscription, etc.), destiné à être validé ou signé via un procédé de Signature Électronique.

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Dossier de preuve : dossier compressé et scellé, généré par le Service de Signature Électronique, et regroupant les éléments factuels permettant de reconstituer le processus de signature électronique (contrats, annexes, journal d'événements, etc.). Il contient également le document lisible récapitulant les informations et événements de la transaction, appelé « Fichier de preuve ».

eIDAS (Règlement Européen): RÈGLEMENT (UE) No 910/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive.

Jours: Lorsqu'un délai est fixé en jours sans précision, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ du délai.

Mois: Sauf dispositions contraires, lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

One Time Password (OTP) : mot de passe à usage unique.

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.

Service de Signature Électronique : désigne le service mis à disposition du Client par le Prestataire, permettant d'informer, de valider et de signer des documents, au moyen d'une Signature Électronique associée à un Certificat Électronique.

Signataire: Personne physique qui signe ou qui a signé un Document via le Service de Signature Électronique, dont les données d'identification (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile, ...) auront été enregistrées dans le Carnet d'adresse associé au compte Client.

Signature Électronique: Ensemble des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le Signataire utilise pour signer.

Signature Électronique sans Vérification d'Identité : Signature électronique réalisée sans que l'identité du Signataire n'ait été vérifiée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « elDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. Dans le cadre de l'utilisation d'une Signature Électronique sans Vérification d'Identité, l'Authentification du Signataire est réalisée par le Client sous sa responsabilité. La Signature Électronique sans Vérification d'Identité, telle qu'implémentée dans la Plateforme de Signature Électronique du Prestataire, est basée sur un Cachet Électronique Qualifié, un Horodatage électronique, et une Authentification à double facteur de type OTP (optionnelle). La vérification de l'identité des Signataires se fait sous la responsabilité du Client.

Signature Avancée avec Vérification d'Identité: signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « elDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire a été vérifiée préalablement à distance par un prestataire de vérification d'identité à distance, partenaire du Prestataire, conformément à sa politique de vérification d'identité. La Signature Avancée avec Vérification d'Identité convient à la majorité des usages qui ne nécessitent pas une Signature Qualifiée.

Signature Qualifiée : signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « elDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire a été vérifiée préalablement lors d'un face-à-face en respectant les procédures imposées par l'Autorité de Certification. La Signature Qualifiée est présumée fiable et convient à des cas d'usages ayant besoin d'une force probatoire forte, tels que la signature d'actes authentiques.

Cachet Électronique Qualifié: cachet électronique de personne morale réalisé dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'authentification de la personne morale apposant le cachet a été réalisée préalablement en respectant les procédures imposées par le Prestataire.

Sous-Traitant: désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement.

Traitement: désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à Caractère Personnel ou des ensembles de Données à Caractère Personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Article 2. Objet du service

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les conditions d'utilisation par le Client et les modalités de mise à disposition par le Prestataire du Service de Signature Électronique.

Le Prestataire met à disposition du Client un dispositif, objet des présentes conditions générales d'utilisation, permettant d'informer, de valider et de contractualiser par voie électronique, au moyen d'une Signature Électronique associée à un Certificat Électronique émis pour la signature d'un/plusieurs Documents

Article 3. Description du Service de Signature Électronique

Le Service de Signature Électronique permet au Client :

- D'éditer et de générer des Documents à partir de modèles combinés avec des règles et des données métier;
- D'envoyer ou de présenter au(x) Signataire(s) les Documents pour visa ou signature;
- De signer et faire signer, au sens du Règlement Européen elDAS, des Documents par voie électronique;
- De consulter les Documents signés ;
- D'injecter dans les Documents des données métier provenant d'autres systèmes, saisies par les utilisateurs ou saisies par les Signataires, et d'exploiter ces données manuellement ou automatiquement;
- De collecter auprès des Signataires des documents ou des informations liés aux Documents;
- De programmer des campagnes de signature pour faire signer un grand nombre de Documents à des Signataires différents automatiquement;
- De connecter d'autres systèmes d'information en amont ou en aval des opérations pour déclencher des transactions ou pour en récupérer le résultat;
- Le Service de Signature Électronique permet de réaliser selon des options souscrites par le Client :
- Des Signatures Électroniques sans Vérification d'Identité : la vérification de l'identité des Signataires relève de la responsabilité exclusive du Client
- Des Signatures Avancées avec Vérification d'Identité: une vérification automatisée par un prestataire de vérification d'identité à distance permet d'évaluer le niveau de fiabilité de l'identité de chaque signataire, sans toutefois en garantir l'authenticité.
- Des Signatures Qualifiées: pour réaliser la signature, chaque signataire doit disposer d'un Certificat Électronique sur Support Cryptographique qualifié au sens du Règlement « elDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 et délivré par une Autorité de Certification. La vérification de l'identité des signataires relève de la responsabilité exclusive de l'Autorité de Certification ayant délivré les Certificat Électroniques.

Article 4. Acceptation et modification des présentes

Le Client doit obligatoirement accepter expressément et sans réserve les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service de Signature Électronique (CGU) préalablement à l'utilisation de ce dernier. Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas accepter les présentes CGU, il devra s'abstenir d'accéder au Service de Signature Électronique.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions des présentes CGU, afin d'en assurer la conformité avec le Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Article 5. Prérequis et mise à disposition du Service de Signature

Le service concerne la signature électronique de documents en face à face (applications mobiles), en ligne sur le web ou à distance en mode web, selon la

commande du client, ainsi que l'accès au tableau de bord administratif des contrats signés et au portail collaboratif associé.

Afin de pouvoir accéder au Service de Signature Électronique, le Client et le Signataire doivent disposer :

- d'un terminal (PC, téléphone mobile, tablette, ...)
- leur permettant d'accéder à internet,
- leur permettant de recevoir un OTP envoyé par SMS, email, ...
- d'un navigateur ;
- d'un accès au réseau internet ;
- pour réaliser des Signatures Qualifiées: d'un Certificat Électronique sur Support Cryptographique. Le certificat et le support cryptographique devront être Qualifié au sens du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 et l'Autorité de Certification délivrant le Certificat Électronique devra être acceptée par le Prestataire préalablement à toute utilisation. La liste des Autorités de Certification acceptées par le Service de Signature Électronique est disponible sur simple demande.

Article 6. Mise à disposition et accès au Service de Signature Électronique

La documentation d'utilisation relative aux applications informatiques est disponible, notamment, en ligne.

Le Prestataire réalisera les prestations d'assistance au démarrage décrites dans le bon de commande, notamment le paramétrage des fonctionnalités des applications informatiques hébergées. Dès signature des présentes et sous réserve des paiements correspondant aux services choisis, le Prestataire fournira au client un identifiant lui permettant d'accéder aux services depuis le portail. A sa première utilisation, chaque utilisateur recevra un courriel de la part du Prestataire afin de valider son adresse courriel. Il pourra alors choisir un mot de passe. L'utilisation des services SaaS vaut recette desdits services. L'identification du Client ou d'un utilisateur au moyen de l'identifiant qui lui a été adressé ou de son adresse courriel, et du mot de passe qu'il aura choisi, vaut de manière irréfragable imputabilité au client des opérations effectuées au moyen de ce mot de passe et de cet identifiant. Le Prestataire affecte au Client un quota d'espace disque, dédié à l'hébergement du contenu hébergé. Le volume de cet espace disque est défini dans le bon de commande, ou à défaut est de 5 Giga-octets. Le Client peut commander de l'espace de stockage supplémentaire. Toute consommation d'espace au-delà du quota pourra être facturée de plein droit aux tarifs en vigueur. Sur commande du Client, le Prestataire pourra réaliser les prestations de formation des utilisateurs. L'ensemble des frais et honoraires seront facturés au Client sur la base du catalogue annuel des prestations du Prestataire au jour de la demande. Si le Client commande la prestation correspondante (base de données dédiée encryptée), le Prestataire s'engage à chiffrer les données et les documents.

L'identification et le mot de passe du Client et de tous ses utilisateurs sont confidentiels, uniques et personnels. Le Client est seul responsable de leur utilisation

Le Client s'engage à ce que chaque utilisateur garde secret le mot de passe qu'il aura choisi. Le Prestataire autorise une seule connexion à la fois par identifiant et mot de passe. En cas de perte ou de vol de son mot de passe, le Client ou l'Utilisateur s'engage à modifier le mot de passe en utilisant la fonctionnalité du service prévue à cet effet.

Le Prestataire s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 les applications informatiques distantes. Le Prestataire se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès aux services afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture des services. Dans la mesure du possible, le Prestataire tentera de ne pas rendre indisponibles les applications informatiques pendant un temps excessif. Le Prestataire pourra interrompre à tout moment et sans préavis la connexion du serveur ou l'accessibilité du contenu hébergé si le Client manque à ses obligations, en particulier, s'il apparaît que le contenu hébergé constitue une menace pour la sécurité du réseau du Prestataire, au regard des règles de l'art. Si le Prestataire se trouve contraint de prendre des mesures de sécurisation, de sauvegarde et/ou de réinstallation du Serveur, d'autres équipements de son réseau ou de logiciels, du fait du risque créé par le contenu du Client hébergé par le Prestataire, ces prestations pourront être facturées au client.

En cas de non-respect de ses obligations par le Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au Service de Signature Électronique.

Article 7. Obligation des parties

Le Prestataire s'engage :

- à mettre en œuvre et à maintenir pour le fonctionnement de la plateforme, les dispositifs informatiques et matériels garantissant la valeur juridique des Documents signés via la Signature Électronique sur la plateforme,
- à mettre en place tous les moyens appropriés pour garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité du contenu transitant sur la plateforme,
- à informer et conseiller le Client sur les principaux niveaux de signatures et leurs usages. Toutefois, le Prestataire ne prend aucun engagement sur la conformité des prestations qu'il fournit à des réglementations « métier » applicables au Client.
- à accompagner le Client et ses Conseils, en cas de contentieux lié à la validité des Signatures Électroniques réalisées par le Service de Signature Électronique. Notamment, le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client le Dossier de Preuve pour chaque signature, conformément à la Politique de Gestion des Preuves

- disponible sur simple demande et accessible depuis le Service de Signature Électronique
- Le Client s'engage :
- à collaborer avec le Prestataire de manière active et lui communiquer toute information lui permettant de comprendre son besoin.
- à s'assurer qu'il n'est pas soumis à des obligations exigeant des niveaux ou des types de Signature Électronique spécifiques.
- à utiliser le Service de Signature Électronique conformément à sa destination et dans le respect des présentes CGU et des dispositions légales et réglementaires applicables,
- à vérifier les informations saisies lors de la création des transactions de Signatures Electroniques, notamment l'identité, l'adresse mail et le numéro de mobile de chaque Signataire.
- à prendre connaissance et accepter la politique de gestion des preuves du Prestataire et le cas échéant la politique de certification de l'Autorité de Certification, la politique de vérification d'identité du prestataire de vérification d'identité à distance et la politique d'archivage du tiers de confiance mentionné dans le bon de commande. Les différentes politiques sont disponibles sur simple demande.

Article 8. Convention de preuve

Le Client convient expressément que tout Document signé de manière dématérialisée au moyen du Service de Signature Électronique, dans le respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation, constitue l'original du Document. Par conséquent, le Document aura la même valeur probante qu'un écrit sur support papier revêtu d'une signature manuscrite, sera opposable au Client et au Signataire et pourra être produit en justice, à titre de preuve littérale.

Afin de pouvoir produire le Document signé électroniquement en justice, le Client pourra être amené à apporter la preuve de la vérification des informations d'identité du Signataire tels que ses nom(s), prénom(s), adresse mail et numéro de téléphone mobile, ayant servi à la réalisation de la Signature Électronique. Pour la Signature Électronique sans Vérification d'Identité, le Prestataire préconise qu'une vérification de la pièce d'identité en cours de validité du Signataire soit effectuée par le Client préalablement à l'enregistrement de celui-ci sur le Service de Signature Électronique.

Le Client accepte que les transactions conclues et archivées par le Prestataire, en tout ou partie, dans le cadre du Service de Signature Électronique, les preuves de connexion, les pistes d'audit, les pièces justificatives, les courriers électroniques, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Article 9. Données personnelles

9.1. Données personnelles traitées par l'Autorité de Certification pour la délivrance des Certificats

Les Données à Caractère Personnel recueillies par l'Autorité de Certification, sont indispensables pour l'exécution du contrat, dans le respect des réglementations applicables, notamment du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Le responsable du traitement est l'Autorité de Certification délivrant les Certificats Électroniques nécessaires à la Signature Électronique des Documents.

Le traitement a pour finalité de permettre la gestion du cycle de vie des Certificats Électronique et des Signatures Électroniques, le support technique les accompagnant, et le cas échéant, la facturation. Les données à caractère personnel collectées par l'Autorité de Certification sont conservées pour la durée prévue par la Politique de Certification. Les données à caractère personnel collectées sont traitées et hébergées en France et en Union Européenne. Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services internes de l'Autorité de Certification et à ses éventuels sous-traitants.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et d'un droit à la portabilité, dans les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Les personnes concernées peuvent exercer ces droits en contactant le Prestataire par courrier postal à l'adresse « Oodrive[DR1], DPO, 26 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, France » ou sur privacy@oodrive.com. Toute demande devra impérativement être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur. Les personnes concernées disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données ou DPO de l'Autorité de Certification sur privacy@oodrive.com ou, le cas échéant, auprès de l'autorité de contrôle.

9.2. Traitements réalisés par le Client

Le Client peut intégrer le Service de Signature Électronique dans son propre traitement de données à caractère personnel. A ce titre, le Client est Responsable du Traitement et le Prestataire est Sous-Traitant du Client. La prestation effectuée par le Prestataire consiste à héberger et proposer un Service de Signature Électronique de Documents en mode SaaS (Software as a Service), utilisant des Données à Caractère Personnel des Signataires et des préposés du Client, utilisateurs du Service de Signature Électronique.

Le Prestataire et le Client s'engagent à respecter, pour le Traitements de Données à Caractère Personnel, les lois relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Le Prestataire s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel dans le respect des présentes CGU, et le cas échéant de toute instruction documentée émanant du Client, sans en faire un quelconque usage pour son propre compte, ainsi qu'à les traiter de manière loyale et licite, conformément aux principes prévus aux articles 5 et 6 du RGPD, et à préserver leur confidentialité.

Le Prestataire s'engage à porter assistance au Client afin de lui permettre de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées, et/ou toute demande d'information émanant d'autorités de contrôle, administrations ou juridictions habilitées à formuler une telle demande.

Le Prestataire devra notamment, au plus tard dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la demande du Client, communiquer toutes les informations et réaliser toutes les actions permettant au Client de satisfaire à une demande d'exercice des droits émanant d'une personne concernée par le Traitement au titre des articles 12 à 20 du RGPD.

Le Prestataire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Client de toute demande qui lui serait adressée directement, et plus généralement de tout événement affectant le Traitement des Données à Caractère Personnel, et à l'informer expressément avant d'accéder à toute demande émanant d'une personne concernée, ou d'une administration / juridiction habilitée à formuler une telle demande, sauf si la loi l'interdit.

Les Données à Caractère Personnel objets du Traitement réalisés par le Client seront traitées pendant la durée du Contrat.

Au terme du Contrat, ou le cas échéant lorsque la conservation des Données à Caractère Personnel objets du Traitement par le Prestataire n'est plus légitime, ou lorsque la durée du Traitement touche à sa fin, le Prestataire s'engage à retourner au Client, s'il en fait la demande, les Données à Caractère Personnel, ou à les détruire, selon les instructions du Client, dans les meilleurs délais et dans le respect des conditions prévues par le Contrat, à moins que la loi applicable n'exige leur conservation. Il est précisé que le Prestataire conservera, le cas échéant, les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'activité de l'AC (voir « Données personnelles traitées par l'AC » ci-dessus) conformément à la Politique de Certification de l'AC.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des Données à Caractère Personnel et des risques présentés par le Traitement, pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Prestataire s'engage dans ce cadre à mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité appropriées, à documenter et à pouvoir apporter la preuve de ces démarches.

Le Prestataire s'engage à veiller à ce que seuls ses personnels autorisés à traiter les Données à Caractère Personnel aux fins de l'exécution du Contrat, y aient accès dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, et à ce que ses personnels s'engagent à respecter la confidentialité des Données à Caractère Personnel.

Le Prestataire confirme ne pas transférer, et veille à ce que ses éventuels Sous-Traitants ne transfèrent pas non plus de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers hors UE, ne bénéficiant pas de décision d'adéquation telle que prévue par l'article 45 du RGPD.

Le Client est averti que le Prestataire utilise des Sous-Traitants dans le cadre de la fourniture du Service de Signature Électronique, ce que le Client déclare accepter. La liste des Sous-Traitants à la date d'entrée en vigueur du Contrat est disponible à tout moment sur simple demande du Client.

Le Prestataire s'engage à ne pas faire appel à de nouveaux Sous-Traitants, sans l'information et l'accord écrit préalable du Client. Le Prestataire s'engage à ne pas remplacer un Sous-Traitant existant sans l'information préalable du Client. En cas de remplacement d'un Sous-Traitant existant, le Client peut faire valoir des objections raisonnables que le Prestataire s'engage à étudier. Si le Prestataire ne tient pas compte des objections raisonnables du Client, ce dernier est fondé à résilier le Contrat sans avoir à verser la moindre indemnité de rupture, à tout moment dans les six (6) mois suivant l'information relative au remplacement du Sous-Traitant, en respectant un préavis de deux (2) mois. Le Prestataire s'engage à imposer par contrat à ses éventuels Sous-Traitants les mêmes obligations en matière de protection de Données à Caractère Personnel que celles fixées par le présent article. Le Prestataire s'engage notamment à assurer au Client que ses Sous-Traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et conformément au RGPD, et que ces derniers aient l'interdiction de sous-traiter sans l'accord préalable et exprès du Prestataire. Le Prestataire reconnaît être pleinement responsable vis-à-vis du Client si ses Sous-Traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection de Données à Caractère Personnel.

En cas d'incidents ou de violation de Données à Caractère Personnel, affectant le Traitement, le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais et si possible dans les quarante-huit (48) heures ouvrées après en avoir pris connaissance, et à prendre toutes mesures correctives appropriées. Le Prestataire s'engage notamment à communiquer dans les meilleurs délais au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité, dont notamment la nature et l'étendue des Données à Caractère Personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.

Le Prestataire s'engage à coopérer avec le Client et à prendre toute mesure imposée par le RGPD, et/ou raisonnablement demandée par le Client, notamment en cas de contrôle de l'autorité de contrôle.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client tous les éléments nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par toutes lois et textes en vigueur relatifs à la protection des Données à Caractère Personnel et prévues au présent article. Certains éléments confidentiels tels que des procédures de sécurité, seront mis à disposition uniquement dans le cadre d'une consultation dans les locaux du Prestataire.

Le Prestataire informera immédiatement le Responsable du Traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions des lois et règlementations applicables et relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

Le Prestataire s'engage à fournir toute assistance raisonnable au Client dans le cadre d'éventuelles analyses d'impact relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, ou dans le cadre de procédures menées par une autorité de contrôle.

Enfin, le Prestataire s'engage à informer sans délai le Client en cas de contrôle de l'autorité de contrôle, ou de toute autorité administrative ou judiciaire, concernant le Traitement de Données à Caractère Personnel mis en œuvre dans le cadre de l'utilisation du Service de Signature Électronique.

Le Prestataire s'engage à permettre la réalisation d'audits par le Client ou par tout autre auditeur mandaté par ce dernier, portant sur les mesures de protection des Données à Caractère Personnel, mais également afin de répondre à toute demande d'une autorité judiciaire ou administrative, et à contribuer à ces audits. Les audits sont réalisés aux frais du Client. Les audits réalisés par le Client dans les locaux du Prestataire ou de ses Sous-Traitants sont limités à un (1) jour par an. Le temps passé par les équipes du Prestataire pour répondre aux auditeurs, pourra être facturé au temps réel. Le Client devra avertir le Prestataire préalablement en respectant un préavis de trente (30) jours et en communiquant l'identité du ou des auditeurs ainsi que le plan d'audit. Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser tout auditeur qui exercerait une activité concurrente du Prestataire. Si les conclusions des audits révèlent des non conformités par rapport aux obligations incombant au Prestataire dans le cadre du présent article, Le Prestataire devra prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais et sans frais supplémentaires pour le Client, sous réserve que ces mesures n'entraînent pas une modification substantielle de l'économie du Contrat.

Le Prestataire déclare disposer d'un Délégué à la Protection des Données (« DPO »), en charge des questions relatives aux Données à Caractère Personnel objets du Traitement. Le DPO veillera à ce que les Traitements de Données à Caractère Personnel effectués dans le cadre du Contrat soient conformes au RGPD. Le DPO est joignable sur privacy@oodrive.com.

Le Client choisit seul et de manière autonome les catégories de personnes concernées par le Traitement qu'il met en œuvre. A ce titre, le Client s'engage à recueillir le consentement des personnes concernées si cela s'avère nécessaire, et à être en mesure d'en apporter la preuve.

Le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, s'assure que les informations prévues aux articles 13 et 14 du RGPD ont bien été communiquées aux personnes, selon les modalités requises.

Le Client est averti que le Prestataire s'interdit de prendre connaissance des données de toutes sortes, y compris des Données à Caractère Personnel, hébergées dans le cadre de l'utilisation des Services par le Client, à l'exception des informations nécessaires à la génération du Certificat Électronique par l'AC.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service de Signature Électronique dans le cadre du Contrat, pour traiter des Données à Caractère Personnel dites « sensibles » au sens des articles 9 et 10 du RGPD. A défaut, tout Traitement de Données à Caractère Personnel « sensibles » devra être signalé au Prestataire par écrit et sans délai et se fera sous l'entière responsabilité du Client.

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire les coordonnées de son DPO et/ou de la personne en charge de la protection des Données à Caractère Personnel. A défaut, les notifications, communications et autres alertes seront envoyées par le Prestataire au contact habituel du Client connu par le Prestataire ou à l'adresse du siège social du Client.

Article 10. Droit de propriété intellectuelle

Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle du Prestataire sur toute documentation communiquée par le Prestataire, sur les marques Oodrive, et plus généralement sur le Service de Signature Électronique des Documents. Pour le monde entier, le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation à distance, personnel, non exclusif et non transmissible du Service de Signature Électronique aux fins de signature des Documents dans le respect des présentes.

Article 11. Contrôle des exportations

Le Service de Signature Électronique ne pourra être utilisé dans les pays faisant l'objet de sanctions ou de mesures restrictives par la France, l'Union Européenne ou les USA. Pour toute utilisation du Service de Signature Électronique hors de France, le Client aura la qualité d'exportateur au sens des lois et règlementations relatives au contrôle des exportations et fera son affaire, le cas échéant, d'obtenir les autorisations et licences correspondantes.

Article 12. Limites de responsabilité

Le Prestataire s'engage à réaliser les Signatures Électroniques conformément au règlement européen elDAS, en fonction du niveau de Signature Électronique choisi. A ce titre, il s'engage à respecter les exigences du règlement européen elDAS et des normes qui l'accompagnent. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des dommages subis par le Client, le Signataire ou un tiers quelconque et qui feraient suite à une usurpation d'identité ou à la communication d'informations fausses ou erronées par le Client, le Signataire ou toute personne

indépendante du Prestataire et intervenant dans le processus de signature. Le Prestataire ne donne aucune garantie contre les usurpations d'identité sauf à ce qu'il soit démontré que celle-ci n'a été rendue possible que par le non-respect par le Prestataire de ses engagements contractuels. Le Prestataire se réserve le droit de poursuivre en justice tout utilisateur du Service de de Signature Électronique qui aurait communiqué ou tenté de communiquer volontairement de fausses informations, ayant pour effet de rendre invalide la Signature Électronique réalisée. Le Client agit dans un cadre professionnel, sans avoir la qualité de consommateur et renonce à se prévaloir de la protection accordée aux consommateurs. La responsabilité éventuelle du Prestataire en raison de la fourniture du Service de Signature Électronique est limitée aux seuls dommages directs et prévisibles, prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par le Prestataire de ses obligations contractuelles. En outre, le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect tels que notamment perte de profit et de clientèle, perte de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles, et ce, même si le Prestataire était informé de la possibilité de survenance de tels dommages.

En cas de défaillance du Prestataire, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver la faute du Prestataire à l'origine de cette défaillance, de solliciter la réparation du préjudice direct dont il apporterait la preuve.

La responsabilité totale du Prestataire par année contractuelle et par sinistre, ne pourra être supérieure au montant payé par le Client au titre du Contrat pour l'année contractuelle en cours. [DR1]

Pour la Signature Électronique sans Vérification d'Identité :

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des préjudices directs ou indirects ayant pour origine une invalidation de signature électronique pour défaut ou insuffisance d'authentification du signataire, celle-ci étant placée sous l'entière responsabilité du Client.

Pour la Signature Avancée avec Vérification d'Identité :

Une vérification automatisée d'un document d'identité est réalisée préalablement à chaque signature, sans toutefois garantir l'authenticité du document d'identité. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des préjudices directs ou indirects ayant pour origine l'utilisation par les Signataires de faux documents d'identité.

Pour la Signature Qualifiée :

La vérification de l'identité du Signataire est réalisée par l'Autorité de Certification au moment de la délivrance du Certificat Électronique. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des préjudices directs ou indirects ayant pour origine une invalidation de signature électronique pour défaut ou insuffisance d'authentification du signataire, celle-ci étant placée sous l'entière responsabilité de l'Autorité de Certification ayant délivré le Certificat Électronique.

Une matrice des responsabilités est présentée ci-après :

MATRICE DES RESPONSABILITES

Signature Électronique sans Vérification d'Identité						
Action	Objectif	Responsable	Remarque			
Vérification de l'identité et des informations personnelles du signataire (nom, prénom, mail, numéro de mobile,)	Rattacher le document signé aux signataires en cas de contestation de la Signature Électronique	Client	La procédure de vérification doit être adaptée au risque lié à une éventuelle annulation de la signature. Différentes mesures peuvent renforcer la signature, notamment la combinaison de la signature avec un paiement par CB, la demande d'une pièce d'identité, la vérification de l'identité en face-à-face ou par un prestataire qualifié PVID, etc.			
Envoi d'un code de vérification par SMS ou email, vérification du code et le cas échéant, délivrance d'un certificat à usage unique	Rattacher la signature au numéro de mobile communiqué par le Client	Prestataire	L'envoi du SMS se fait sur le numéro vérifié et communiqué par le Client. Fonctionnalité optionnelle			
Réalisation technique de la signature électronique	Garantir l'intégrité du document signé	Prestataire	Signature réalisée en respectant les formats préconisés par le règlement elDAS			
Fourniture du chemin de preuve en cas de contestation de la signature	Démontrer la fiabilité de la signature	Client Prestataire	Le Client fournit la preuve de la vérification de l'identité et du numéro de téléphone du signataire Le Prestataire garantit le lien entre le numéro de téléphone communiqué par le Client ainsi que la fiabilité du procédé de signature (hors vérification			
			de l'identité du signataire)			

Signature Électronique avec Vérification d'Identité					
Action	Objectif	Responsable	Remarque		
informations personnelles du	Rattacher le document signé aux signataires en cas de contestation de la Signature Électronique	Client	Le Client vérifie les informations des Signataires tels que leurs nom, prénom(s), email et numéro de téléphone		
, ,		Prestataire	Le Prestataire procède à une vérification automatisée de la pièce d'identité des Signataires, via son partenaire prestataire de vérification d'identité à distance		
	Rattacher la signature au numéro de mobile communiqué par le Client	Prestataire	L'envoi du SMS se fait sur le numéro vérifié et communiqué par le Client. Fonctionnalité optionnelle		
Réalisation technique de la signature électronique	Garantir l'intégrité du document signé	Prestataire	Signature réalisée en respectant les formats préconisés par le règlement eIDAS		
Fourniture du chemin de preuve en cas de contestation de la signature	Démontrer la fiabilité de la signature	Client	Le Client fournit la preuve de vérification des informations et du numéro de téléphone du signataire		
		Prestataire	Le Prestataire garantit le lien entre le numéro de téléphone communiqué par le Client et le document signé ainsi que la fiabilité du procédé de signature. Il procède à une vérification automatisée à distance d'un justificatif d'identité présenté.		

Signature Qualifiée					
Action	Objectif	Responsable	Remarque		
Vérification de l'identité et des informations personnelles du signataire (nom, prénom, mail, numéro de mobile,)	Rattacher le document signé aux signataires en cas de contestation de la Signature Électronique	Autorité de Certification ayant délivré le Certificat Électronique sur Support Cryptographique	L'autorité de Certification ayant délivré Certificat Électronique sur Support Cryptographique fournit le dossier de preuve comprenant la preuve de la qualification du Certificat Électronique et du Support Cryptographique au sens du règlement elDAS, ainsi que la preuve de la vérification de l' identité du porteur du Certificat Électronique, en face à face.		
Envoi d'un code de vérification par SMS ou email, vérification du code et le cas échéant, délivrance d'un certificat à usage unique	Rattacher la signature au numéro de mobile communiqué par le Client	Prestataire	L'envoi du SMS se fait sur le numéro vérifié et communiqué par le Client. Fonctionnalité optionnelle		
Réalisation technique de la signature électronique	Garantir l'intégrité du document signé	Prestataire	Signature réalisée en respectant les formats préconisés par le règlement eIDAS		
Fourniture du chemin de preuve en cas de contestation de la signature	Démontrer la fiabilité de la signature	Client	Le Client fournit la preuve de vérification des informations et du numéro de téléphone du signataire		
		Prestataire	Le Prestataire garantit la fiabilité technique du procédé de signature.		
		Autorité de Certification ayant délivré le Certificat Électronique sur Support Cryptographique	L'Autorité de Certification garantit l'authentification du porteur du Certificat Électronique ayant permis la signature, en produisant si nécessaire, le dossier de preuve correspondant.		

LISTE DES SOUS-TRAITANTS DU PRESTATAIRE

Nom et raison sociale du Sous-Traitant	Synthèse de la nature de l'intervention du Sous- Traitant	Lieu d'exécution de l'intervention du Sous- Traitant (adresse complète)	Adresse sociale
Outscale	Hébergement infrastructure informatique qualifié SecNumCloud	France	1 rue Royale 92210 Saint-Cloud
Amazon Web Services	Hébergement infrastructure informatique	Irlande	Amazon CS Ireland Ltd - Unit 27 - 6400 Cork Airport Business Park - Kinsale Road – Cork – Irlande
Smsmode (Calade Technologies)	Envoi de SMS	France	Smsmode - Calade Technologies Pôle Media Belle de Mai – 37/41, rue Guibal 13003 Marseille
CertEurope	Certification, horodatage, archivage légal	France	41 rue de l'Echiquier 75010 Paris
Ubble (NJF Vision)	Vérification d'identité	France	12 rue Curial 75019 Paris
Docaposte	Certification, horodatage, archivage légal	France	10 Avenue du Général de Gaulle 94220 Charenton-le-Pont
Auth0	Intégration SSO de l'authentification (si option SSO)	Irlande	Lionheart Squared (Europe) Ltd., 2 Pembroke House, Upper Pembroke St 28 –32, Dublin, D02 EK84, Ireland
CECURITY	Archivage probant, Certification	France	75 rue Saint Lazare 75009 Paris

Acceptation du contrat et du bon de commande, et MANDAT de prélèvement SEPA							
des instructions à votre banque pour d	débiter votre ursé par vot	compte, e	et (B) vot selon les	re banqu	ıe à débit	er votre	ur les produits, services et prestations proposés, et vous autorisez (A) CALINDA SOFTWARE à envoyer compte conformément aux instructions de CALINDA SOFTWARE. la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée
Référence unique du mandat (RUM) :							
Votre nom							
Société							
SIRET							
					Nor	m / Prénd	oms / Société du débiteur
Votre adresse							
	I					Numé	ero et nom de la rue
	Code Posta	al			Ville		
	Pays						
Les coordonnées de votre compte	Numéro d'i	identificatio	on interna	ational d	u compte	bancaire	e - IBAN (International Bank Account Number)
	Code interr	national d'	identifica	tion de v	otre band	que - BIC	C (Bank Identifier Code)
	*	CALIN	DA SC	FTWA	ARE SA	\S	
		Nom du	créancie	•			
	*	FR27Z	ZZZ566	780			
		Identifiar	nt du créa	ncier			
	*	19 RU	E VAC	ON			
		Numéro	et nom d	e la rue			
	*	1	3	0	0	1	MARSEILLE
		Code Po	stal				Ville
	*	- FRANCE					
		Pays					
Type de paiement	[X] Paie	ment ré	current				[] Paiement ponctuel
							Date :
	Date et lieu	ı					À
Signature							
La signature de la présente proposition vaut : - acceptation des conditions contractuelles et des conditions générales d'utilisation Oodrive Sign - validation du bon de commande pour les produits, services et prestations proposés, aux tarifs indiqués							
- mandat de prélèvement SEPA (Vos droits concernant le mandat SEF							
Calinda S	oftware, G						mplifiée au capital de 276 276,11 euros 493 811 251 R.C.S. Marseille 001 Marseille - Téléphone : 01 82 52 22 52

©Calinda Software, 2016-2022

ANNEXES JOINTES AU CONTRAT

- RIB MH Palace
- KBIS MH Palace

SIGNATURES

PROPOSITION VALIDÉE PAR:

PROPOSITION VALIDÉE PAR CALINDA SOFTWARE (Groupe Oodrive) : Pour le compte de CALINDA SOFTWARE (Groupe Oodrive)

SCEAU DU TIERS DE CONFIANCE

Calinda Software, Groupe Oodrive, Société par Actions Simplifiée au capital de 276 276,11 euros 493 811 251 R.C.S. Marseille

Siège social : 19 rue Vacon, 13001 Marseille - Téléphone : 01 82 52 22 52

Site web: www.oodrive.com

©Calinda Software, 2016-2022